

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE LOCAUX A TITRE ONEREUX

ENTRE

Anne-Sophie Brossier, propriétaire de la salle située au 185 avenue des états unis, 31200 Toulouse

ET

Mademoiselle, Madame, Monsieur,
pour le compte de l'association/l'entreprise.....

Siret :
né(e) le à

Merci de joindre une pièce d'identité en cours de validité si vous êtes un particulier, ou votre RC Pro si vous êtes un professionnel.

ci-dessous notifiée comme le/la « locataire »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Dispositions Générales – Désignation

Anne-Sophie Brossier, s'engage à mettre à la disposition de la locataire un local de 50m² comprenant une salle de 40m² et une entrée/vestiaire/Wc de 10m², sis au 185 avenue des États-Unis, 31200 Toulouse aux créneaux suivants, moyennant le versement de la somme depour le total de la location.

Jours et heures de locations :

.....
.....
.....

Afin de réserver ces créneaux de location, un acompte de 50% est demandé, sauf si la réservation a lieu moins de 15 jours avant la date de la location, dans ce cas l'intégralité doit être versé.

Le montant restant sera à régler au plus tard 72h avant la date de location, sauf accord entre les 2 parties.

Les créneaux ne seront pas réservés tant que l'acompte (ou le règlement total pour les locations prévues dans moins de 15 jours) n'est pas reçu (voir article 6 si annulation)

Article 2: État des lieux

Anne-Sophie Brossier, délivrera le local en bon état d'usage et de réparation. **Si vous remarquez un problème en arrivant, vous devez le signaler directement, AU PLUS TARD 5 mn avant le début de l'heure de votre location**, via un appel, un message vocal, un mail ou un sms.

Toute casse ou dommage arrivant pendant les heures de locations de le/la locataire, devra être réparé, remboursé par le/la locataire ou pris en charge par son assurance.

Une boîte à clef permettra d'accéder au local, les clefs devront bien y être remise à la fin de la location.

Article 3 : Assurances

La propriétaire Anne-Sophie Brossier, assurera le local.

Le/la locataire s'assurera pour l'ensemble de ses activités, Anne-Sophie Brossier, ne pouvant être tenue responsable de quoi que ce soit ayant lieu pendant la location.

Article 4 : Indépendance des deux parties

Anne-Sophie Brossier, n'est liée en aucune autre façon à le/la locataire à ses activités que par cette présente convention.

Anne-Sophie Brossier, ne pourrait être tenue pour responsable ou complice de tout préjudice envers des personnes physiques ou morales imputé à le/la locataire et réciproquement.

Article 5 : Réparations et charges diverses

Le/la locataire n'est pas admis à apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à sa disposition sans l'accord d'Anne-Sophie Brossier,.

Anne-Sophie Brossier, entretiendra le local, le/la locataire s'engage à maintenir le local en parfait état de propreté et d'usage après chaque cours donné . Un aspirateur et une serpillière sont à disposition au studio si nécessaire.

Si il y avait un oubli au niveau de l'extinction de la clim ou du chauffage qui amènerait des frais supérieur à 5€, il pourra être demandé une compensation financière pour régler la facture d'électricité liée à cet oubli.

En cas de perte des clefs, le changement de la serrure et les doubles de clefs nécessaires à tous les professeurs sera pris en charge par le locataire, sur devis d'un professionnel.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus.

Si la location est annulée, les règles suivantes s'appliquent, SAUF si un accord entre les 2 parties, écrit (mail, sms, ou papier) a été décidé.

Si la résiliation a lieu plus de 30 jours avant la date de location, l'acompte sera restitué en intégralité,

En cas d'annulation sans que la responsabilité d'Anne-Sophie Brossier, soit mise en cause entre 15 et 30 jours avant la date de location, l'acompte de 50% est encaissé et ne pourra être rendu.

En cas d'annulation sans que la responsabilité d'Anne-Sophie Brossier, soit mise en cause, au deçà de 15 jours avant la date de la location, le/la locataire est redevable de la totalité du montant de la location.

Article 7 : Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal de Toulouse sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES,

A.....

LE

POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » pour Anne-Sophie Brossier,

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » pour le locataire,

Comment effectuer les règlements ?

Afin de régler l'acompte, le montant restant dû ou la totalité de la location, merci d'utiliser un des moyens suivant :

Paypal :

Swissgirl@hotmail.fr

Virement :

Anne-Sophie Brossier
FR7610278022520002082410106
CMCIFR2A

Merci de me prévenir quand le règlement est effectué